



**Informations relatives au nombre total de droits
de vote et d'actions**

prévues par les articles L.233-8 II du Code de commerce et 223-16
du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

| Date | Nombre d'actions composant le capital | Nombre réel de droits de vote¹ | Nombre théorique droits de vote² |
|----------------------|--|--|--|
| 30 septembre 2015 | 8 096 015 | 8 931 841 | 8 948 986 |

(1) Déduction faite des actions auto-détenues

(2) Y compris actions auto-détenues, en application de l'article 223-11, alinéa 2, du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.